Un petit aperçu sur la

DIRECTIVE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

pour les enfants et les jeunes

Chaque enfant a le droit de se sentir en sécurité et de grandir en étant heureux.

La maltraitance, l'abus et la négligence des enfants sont des délits graves punis par la loi. Si cela t'est arrivé, il est important que tu reçoives de l'aide. La directive pour la protection de l'enfance doit t'aider à être écouté et aidé.

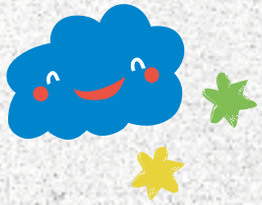

Qu'est-ce que maltraitance ou négligence ?

La maltraitance ou l'abus des enfants

ce sont des actes par lesquels il est fait du mal aux enfants et aux jeunes, qui les blessent et vont à l'encontre de leur volonté.

Il s'agit concrètement de:

- **Maltraitance physique** – lorsqu'on te bat, te donne des coups de poing ou de pied, t'ébouillante ou te brûle
- **Abus sexuel** – lorsque tu es contraint à des actes sexuels, lorsque tu dois toucher quelqu'un ou que quelqu'un te touche. Cela peut également se produire sur internet et impliquer que l'on te force à regarder des images pornographiques ou à te photographier
- **Maltraitance émotionnelle** – lorsqu'on te fait peur, lorsqu'on ne fait pas attention à toi ou que tu n'es pas aimé, lorsque tu es rabaissé seul ou bien devant les autres

La négligence

c'est lorsque l'on ne s'occupe pas bien et pas assez de toi. Cela implique que l'on ne te donne pas assez à manger et à boire. Cela implique également que l'on ne te soutient pas, ne t'aide pas, ne te félicite pas ou ne t'aime pas, et ne te donne aucune attention.

Qui a travaillé à la directive pour la protection de l'enfance?

La directive pour la protection de l'enfance a été établie par de très nombreuses personnes qui travaillent avec des enfants et des jeunes dans le cadre de leur métier. Ces personnes sont nommées « spécialistes » dans la directive et travaillent dans différents domaines. Ils sont travailleurs sociaux dans l'aide aux enfants et aux jeunes ou en hôpital, médecins, psychologues ou encore éducateurs et enseignants.

Toutes ces personnes, même si elles n'occupent pas le même poste, travaillent en étroite collaboration afin d'améliorer la vie des enfants et des jeunes.

La directive pour la protection de l'enfance est soutenue par le ministère fédéral de la santé.

Le but de la directive pour la protection de l'enfance est de mieux préparer les spécialistes à t'aider et à te protéger.

Chaque personne réagit différemment aux événements.

Peut-être te reconnaîtras-tu…

- Je m'automutile.
- Je me bats avec les autres.
- Je fais des cauchemars.
- Je ne veux pas parler.
- J'ai peur.
- J'ai envie de casser quelque chose.
- Je ne crois pas que quelqu'un puisse m'aider.
- Je ne crois pas que quelqu'un me comprenne.

Peut-être te sentiras-tu…

très bien

impuissant

énervé

triste

seul

furieux

Qui peut t'aider ?

Beaucoup de personnes sont responsables de votre protection et de votre sécurité. Hormis vos parents, il y a également des personnes, qui travaillent à l'Office de la jeunesse, à l'école, à l'hôpital, à la police ou au tribunal aux affaires familiales.
L'Office de la jeunesse a à cet égard une position particulière, la position de « garant ». Ils sont obligés de vous protéger.

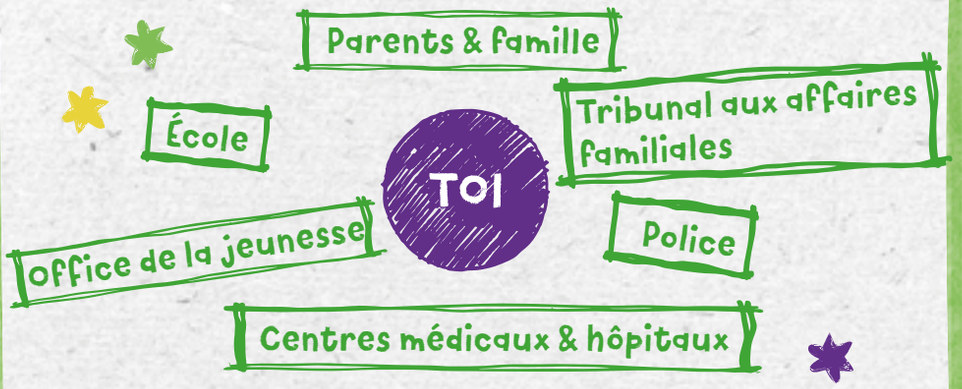

Que peux-tu faire ?

Il est toujours dur de demander de l'aide à quelqu'un. Tu peux à tout moment t'adresser directement à tous les spécialistes. Cela veut dire que tu peux, par exemple, te présenter à l'hôpital ou te rendre à l'Office de la jeunesse et raconter ce qu'il t'est arrivé ou bien également comment tu te sens.

Il existe également des **centres de consultation** pour toi. La plupart des jeunes choisissent de téléphoner pour se faire conseiller sur ce qu'ils peuvent faire par la suite. Les personnes qui y travaillent peuvent réfléchir avec toi sur la meilleure personne vers laquelle tu pourrais te tourner.

Informations pour toi

Cabinets médicaux et hôpitaux

Tu peux te rendre dans un cabinet médical durant les heures de rendez-vous. Les hôpitaux sont ouverts 24 heures sur 24. Il est probablement plus simple de se tourner vers un médecin que tu connais.

Groupes de protection de l'enfance à l'hôpital

Les groupes de protection de l'enfance rassemblent plusieurs personnes expérimentées qui peuvent parler avec toi de ta situation et trouver des solutions. Il y en a dans 150 hôpitaux en Allemagne. Tu trouveras les adresses et les numéros de téléphone via ce lien: https://www.dgkim.de/kinderschutzgruppen

Centres de consultation

Dans quelques villes et communes se trouvent des centres de consultation pour les enfants et les jeunes. Là encore internet est utile. Tu peux utiliser ce lien: https://beauftragter-missbrauch.de/nc/hilfe/beratung-und-hilfe/

Offices de la jeunesse

L'Office de la jeunesse a certes des horaires, mais le personnel est toujours là pour toi. Chaque ville ou commune a son propre Office de la jeunesse. Adresse-toi à l'Office de la jeunesse de l'endroit où tu habites. Tu trouveras les adresses et numéros de téléphone sur internet.

N.I.N.A. – Ligne d'information, réseau et service d'orientation national contre la violence sexuelle envers les filles et les garçons ou l'abus sexuel. Ligne d'aide téléphonique 0800 22 55 530

Écoles

Tu peux te tourner vers un professeur de ton école envers lequel tu as confiance. Peut-être qu'il y a également un psychologue ou travailleur social dans ton école.

Police

La police publie de nombreuses informations sur ce lien: https://www.polizei-beratung.de/startseite-und-aktionen/

Que dois-tu savoir de la directive pour la protection de l'enfance ?

Les personnes qui travaillent avec les enfants et les jeunes doivent…

- t'écouter.
- t'impliquer dans les décisions importantes – ton avis doit être pris en compte.
- noter ce que tu dis et s'assurer qu'ils t'ont bien compris.
- parler clairement avec toi – tu peux toujours leur demander lorsque tu n'as pas compris quelque chose.
- te parler de leur astreinte au **secret professionnel*** et discuter avec toi de ce qu'il peut se passer ensuite pour te protéger, avec qui ils veulent parler, quelles informations ils voudraient partager avec les autres.
- te demander l'autorisation lorsqu'ils doivent, par exemple, te toucher pour t'ausculter, et t'expliquer ce qu'ils font.
- collaborer avec d'autres spécialistes afin que tu n'aies pas à répéter constamment ce qu'il t'est arrivé.
- également aider tes parents et **personnes de référence*.**

***Secret professionnel :** les médecins et psychologues sont soumis au secret professionnel. Cela signifie que tout ce que vous vous dites est strictement confidentiel. Sans ton accord, ils n'ont le droit d'en parler à personne, par ex. avec l'école, l'Office de la jeunesse, tes parents ou d'autres personnes.
***Personnes de référence :** des personnes, autres que tes parents, qui s'occupent de toi.

La directive pour la protection de l'enfance doit aider à ce que les spécialistes puissent mieux t'accompagner et t'aider. La directive doit en outre te donner la possibilité d'être impliqué lorsqu'il est question de toi. **Tu es important.**

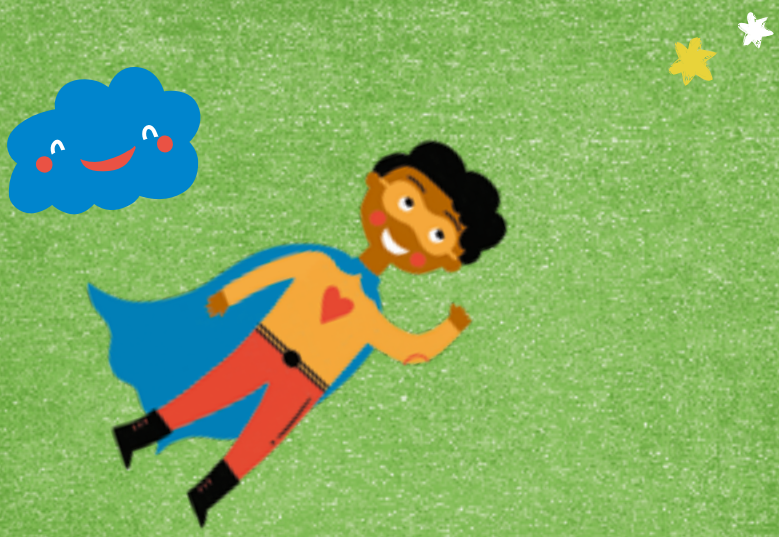

AWMF-S3 Leitlinie Kindesmisshandlung,-missbrauch und -vernachlässigung unter Einbindung der Jugendhilfe und Pädagogik
This brochure draws on NICE guidance
© NICE 2018 Getting help to overcome abuse.
Available from https://www.nice.org.uk/about/nice-communities/social-care/quick-guides/getting-help-to-overcome-abuse All rights reserved.
Subject to Notice of rights.
NICE guidance is prepared for the National Health Service in England.
It is subject to regular review and updating and may be withdrawn. NICE accepts no responsibility for the use of its content in this product/publication.
Design & Gestaltung: Katharina Staal
Illustrationen: Katie Lukes (Kinder, Wolf, Smileys, Löwe, Stift, Ohr, Laptop, Telefon), restliche Illustrationen und Hintergründe: Adobe Stock
Kinderschutzleitlinie.de

Kinderschutz LEITLINIE

Gefördert durch:
Bundesministerium für Gesundheit
aufgrund eines Beschlusses des Deutschen Bundestages